

Informations pour les produits financiers visés à l'article 8 (1) du règlement (UE) 2019/2088 (art. 10 SFDR L1) et du règlement (UE) 2022/1288 (art. 24 à 36 SFDR L2)

Dénomination du produit : **Mandat de gestion de portefeuille discrétionnaire Investissement responsable**

Identifiant d'entité juridique : **UAIAINAJ28P30E5GWE37**

Champ d'application : **Les produits financiers repris ci-dessous, qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales (art. 8 SFDR) :**

Mandats Profiled (Mandats de fonds d'investissement responsable) :

- Prudent ;
- Equilibré ;
- Dynamique

Mandats Crystal :

- Conservative SRI EUR
- Balanced SRI EUR

Sommaire :

(a) « Résumé » (art. 25 L2) ;

(b) « Sans objectif d'investissement durable » (art. 26 L2) ;

(c) « Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier » (art. 27 L2) ;

(d) « Stratégie d'investissement » (art. 28 L2) ;

(e) « Proportion d'investissements » (art. 29 L2) ;

(f) « Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales » (art. 30 L2) ;

(g) « Méthodes » (art. 31 L2) ;

(h) « Sources et traitement des données » (art. 32 L2) ;

(i) « Limites aux méthodes et aux données » (art. 33 L2) ;

(j) « Diligence raisonnable » (art. 34 L2) ;

(k) « Politiques d'engagement » (art. 35 L2) ;

(l) « Indice de référence désigné » lorsqu'un indice a été désigné comme indice de référence pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier (art. 36 L2).

(a) « Résumé » (art. 25 L2)

Veillez trouver ci-dessous un résumé de chacune des sections du présent document. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section concernée.

Le produit financier, à savoir le Mandat de gestion de portefeuille discrétionnaire SRI (le « Produit financier »), investit dans des fonds de placement et des ETF.

Le mandat Conservative SRI promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le Produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant tous les investissements par rapport à des critères ESG et en investissant dans des produits sous-jacents de gestionnaires d'actifs aux pratiques ou activités ESG supérieures, tout en excluant les instruments financiers ayant un classement inférieur à 5 trèfles selon la méthodologie de notation ESG interne de BNP Paribas, mise en œuvre par sa division Wealth Management (méthodologie de notation ESG en trèfles).

Fonds d'investissement et ETF : le score en trèfles reflète le niveau de durabilité de la société de gestion et du fonds lui-même. BNP Paribas recueille des informations en matière de durabilité auprès des gestionnaires d'actifs, au moyen d'un questionnaire interne de diligence raisonnable. (Voir les notes de deux pages sur le site Internet de l'entité – Informations relatives à la durabilité | BGL BNP Paribas).

- Fonds : plus de 130 questions couvrant 6 domaines, sur la société de gestion et/ou sur le fonds, concernant la politique d'investissement, les pratiques et les exclusions ESG, les politiques d'engagement et d'exercice des droits de vote, la transparence, la responsabilité de la société de gestion d'actifs, les thématiques durables, l'impact.
- ETF : 50 questions couvrant les 6 domaines susmentionnés
- Fonds d'investissement alternatifs de type ouvert : questions couvrant 7 domaines (les 6 domaines ci-dessus + 1 domaine spécifique lié aux FIA)

Le respect des engagements ESG est assuré conformément à un processus vérifiable approuvé par les fonctions de contrôle de BNP Paribas. Il est contrôlé une fois par an sur la base d'un échantillon. Les informations concernant les instruments qui ne sont pas des valeurs mobilières proviennent directement des sociétés de gestion, et leur notation est contrôlée par deux personnes distinctes, ce qui garantit la qualité du résultat obtenu.

Le Produit financier investit au moins 90% de son portefeuille dans des fonds ou des ETF assortis d'une notation ESG de 5 trèfles ou plus. Jusqu'à 10% du total des investissements peuvent ne pas intégrer de caractéristiques environnementales ou sociales, ce qui correspond à la part de liquidités et/ou de produits dérivés qui, par nature, ne présentent pas de caractéristiques durables.

Le Produit financier s'engage par ailleurs à sélectionner les instruments financiers qui limiteront le mieux les incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Au niveau du Produit financier, BGL BNP Paribas entend promouvoir les instruments financiers qui limitent le mieux les incidences négatives sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Pour ce faire, le Produit financier s'engage à détenir des instruments financiers qui prennent en considération au moins une incidence négative sur chacun des piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Les Compartiments PMS sous-jacents aux mandats Crystal ont obtenu le label LuxFLAG ESG en 2022, et les mandats Profiled ont obtenu le label LuxFLAG ESG Discretionary Mandate en janvier 2023.

(b) « Sans objectif d'investissement durable » (art. 26 L2) ;

Le Produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

(c) « Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier » (art. 27 L2) ;

Le mandat Conservative SRI investit dans des fonds d'investissement et des ETF.

Le Produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant tous les investissements par rapport à des critères ESG et en investissant dans des produits sous-jacents de gestionnaires d'actifs aux pratiques ou activités ESG supérieures, tout en excluant les instruments financiers ayant un classement inférieur à 5 trèfles selon la méthodologie de notation ESG interne de BNP Paribas (notation ESG en trèfles), mise en œuvre par sa division Wealth Management.

(d) « Stratégie d'investissement » (art. 28 L2) ;

Afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales du Produit financier, la stratégie d'investissement respectera les règles suivantes :

Les instruments financiers qui limiteront le mieux les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont sélectionnés ;

La méthodologie de notation ESG de BNP Paribas permettant d'évaluer la gouvernance d'entreprise des sociétés de gestion (fonds, ETF) à l'aide d'un ensemble de KPI standard est appliquée à tous les secteurs, et complétée par des indicateurs propres à chaque secteur.

(e) « Proportion d'investissements » (art. 29 L2) ;

Le Produit financier investit au moins 90% de son portefeuille dans des fonds et des ETF assortis d'une notation ESG de 5 trèfles ou plus.

(f) « Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales » (art. 30 L2) ;

BGL BNP Paribas s'appuie sur un processus de notation ESG robuste interne de BNP Paribas qui vise à noter et à surveiller le niveau de durabilité des instruments financiers de manière cohérente à travers toutes les catégories d'actifs.

(g) « Méthodes » (art. 31 L2) ;

Le seuil minimum de 5 trèfles, utilisé comme filtre afin d'identifier les meilleurs instruments financiers en termes de pratiques ESG, implique une réduction de 20% environ de l'univers d'investissement.

Ce dernier est encore restreint par la prise en compte des engagements vis-à-vis des incidences négatives au niveau du Produit financier.

(h) « Sources et traitement des données » (art. 32 L2) ;

BGL BNP Paribas s'appuie sur un processus de notation ESG robuste interne de BNP Paribas (notation ESG en trèfles).

Pour les fonds et les ETF, BNP Paribas s'appuie sur des données fournies par les gestionnaires d'actifs selon le modèle EET (European ESG template).

Ces données sont utilisées pour calculer la notation ESG en trèfles. Cette méthodologie interne est examinée par un cabinet d'audit externe, Deloitte, qui garantit la qualité de la notation en trèfles.

(i) « Limites aux méthodes et aux données » (art. 33 L2) ;

Les limites applicables sont les suivantes :

Données non exhaustives d'émetteurs (d'actions et d'obligations) jusqu'à ce que la Directive CSRD soit mise en œuvre ;

Données de gestionnaires d'actifs fondées sur des données non exhaustives d'émetteurs ;

Délai nécessaire pour transmettre les mises à jour des données des émetteurs aux gestionnaires d'actifs puis au gérant de portefeuille ainsi que pour les prendre en compte.

(j) « Diligence raisonnable » (art. 34 L2) ;

BGL BNP Paribas s'assure que les activités d'engagement ESG du Produit financier soient menées régulièrement.

Par ailleurs, BGL BNP Paribas se fie aux contrôles effectués par BNP Paribas sur le processus de notation en trèfles. La cohérence de la classification des fonds externes est vérifiée via le processus de notation en trèfles, et BNP Paribas n'a aucun accès aux contrôles effectués par les gestionnaires d'actifs externes.

(k) « Politiques d'engagement » (art. 35 L2) ;

BGL BNP Paribas ne dispose pas d'une politique d'engagement propre, mais, pour les fonds et les ETF dont BNP Paribas Asset Manager assure la gestion d'actifs, l'entreprise s'appuie sur l'expertise en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) ainsi que sur la politique d'engagement de BNP Paribas Asset Management :

La Stratégie de gérance, y compris l'exercice des droits de vote ;

La Politique de conduite responsable des entreprises, qui concerne le respect des droits fondamentaux par les entreprises ;

L'approche prospective : une transition énergétique vers une économie bas-carbone ; la durabilité environnementale ; une croissance équitable et inclusive.

(l) « Indice de référence désigné » (art. 36 L2).

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit financier.